

1. Moniteur/rice

Le/la moniteur/rice s'engage à respecter tous les points figurant dans le contrat d'engagement à durée déterminée qu'il/elle a conclu avec PluSport. Les directives écrites et orales de PluSport s'appliquent au contrat d'engagement à durée déterminée, en plus des dispositions du présent cahier des charges.

1.1. Principe

Le/la moniteur/rice est recruté/e par la direction générale, en accord avec le département camps sportifs. Les fonctions de moniteur/rice, dans un camp sportif, sont définies avec la direction générale et inscrites dans le contrat d'engagement, lequel doit être signé au début du camp. Dans ses fonctions, il/elle défend les intérêts de PluSport et représente celle-ci au mieux de ses compétences.

1.2. Camps sportifs

Le camp sportif est une offre d'activités sportives conçue et publiée par PluSport pour des personnes avec un handicap. PluSport est tenue, par un contrat avec l'Office fédéral des assurances sociales, de proposer des camps en bloc comprenant un programme sportif et adapté aux possibilités des participants sur plusieurs heures par jour.

Les participants aux camps sont des membres payants qui, en contrepartie, exigent de PluSport les prestations suivantes:

- Mise en œuvre de l'offre sportive conformément à la publication du camp.
- Fourniture de l'ensemble des prestations mentionnées dans la publication du camp.
- Garantie de l'intégrité personnelle et de la sécurité, dans la mesure de ses possibilités.

2. Domaine d'attributions et responsabilités

Le/la moniteur/rice a le pouvoir de décision sur toutes les questions concernant la tenue du camp et assume l'entière responsabilité du bon déroulement de celui-ci. Il/elle est en outre responsable des tâches qui lui incombent à ce titre et tenu de s'engager à faire passer ses intérêts personnels au second plan.

2.1. Attributions

- Engagement total vis-à-vis du camp.
- Soutien apporté à la direction générale.
- Coopération à l'établissement d'un programme général et de sport adapté aux participant/es au camp, selon accord avec le/la responsable du camp.
- Direction de leçons de sport (en fonction du niveau de formation).
- Collaboration au sein de l'équipe de moniteur/rices et participation à toutes les réunions.
- Aide générale et contribution au suivi des participant/es au camp.

Remarque additionnelle relative à l'équipe de moniteur/rices:

- Si au début du camp, un ou plusieurs participants ne se présentent pas ou rentrent chez eux pendant le déroulement du camp, l'équipe de moniteur/rices restera inchangée.
- Si au début du camp un/e ou plusieurs moniteur/rices ne se présentent pas ou rentrent chez eux pendant le déroulement du camp, l'équipe de moniteur/rices sera reconstituée, dans la mesure du possible.

2.2. Rapports et formulaires

Les documents qui sont considérés comme instruments de travail et/ou moyens de communication pour le camp sportifs, doivent être gérés avec la discrétion nécessaire et être retournés au responsable du camp ou détruits à la fin du cours.

3. Droits et obligations

Le/la responsable du camp est le/la supérieur/e et l'interlocuteur/rice direct/e du/de la moniteur/rice. Le/la moniteur/rice ne peut pas souscrire de conventions et engagements au nom de PluSport. Ceux-ci sont souscrits seulement par PluSport.

3.1. Statut du/de la moniteur/rice

Le/la moniteur/rice est collaborateur/rice de PluSport. Ce statut est réglé dans le contrat d'engagement à durée déterminée et entre en vigueur lors de chaque nouvel engagement.

- Le/la moniteur/rice reçoit une copie du contrat d'engagement à durée déterminée et du cahier des charges.
- Le contrat d'engagement collectif à durée déterminée est souscrit par tous les moniteurs/rices du camp et transmis à PluSport par le/la responsable du camp.
- Le/la moniteur/rice a également le droit de consulter le cahier des charges de la direction générale.

3.2. Obligation de diligence/confidentialité

Le respect des dispositions du contrat d'engagement à durée déterminée et du cahier des charges de moniteur/rice demeure réservé.

De plus, la réglementation, communiquée par la direction générale concernant l'obligation de diligence et le secret professionnel (en conformité de l'énumération décrite dans le cahier des charges de moniteur/rice principal/e) est applicable.

3.3. Obligation de déclarer

Le/la moniteur/rice est tenu/e d'informer de la survenue de tout événement inhabituel entravant le bien-être des participants/es et le bon déroulement du camp à la direction générale et, en cas de besoin, au département Sportcamps.

De plus, la réglementation, communiquée par la direction générale concernant la déclaration obligatoire (en conformité de l'énumération décrite dans le cahier des charges de moniteur/rice principal/e) est applicable.

Le moniteur/la monitrice reconnaît l'engagement de PluSport concernant les abus sexuels/le dépassement des limites et applique les recommandations de la documentation de PluSport intitulée «Relations - Limites et Abus».

3.4. Obligation de formation continue/réunion des moniteur/rices

Les moniteur/rices actif/ves sont encouragé/es à suivre régulièrement un camp de formation de base, de spécialisation ou de perfectionnement auprès de PluSport ou d'une organisation avec des offres similaires.

4. Finances

Le/la moniteur/rice a droit à une rémunération de PluSport pour son activité dans le cadre d'un camp sportif.

4.1. Honoraires

Les honoraires sont calculés conformément au contrat d'engagement à durée déterminée et au règlement des honoraires de PluSport en vigueur.

- Le versement des honoraires a lieu dès réception des documents complets, établis à la fin du camp.
- Les frais de transport sont réglés par l'honoraire journalier et ne sont pas remboursés, ceci à la seule exception de transport de matériel ou de personnes sur mandat du département camps sportifs.
- Le droit à des honoraires se limite à la durée effective de travail effectué durant le camp.

4.2. Limitation des dépenses

Etant tenue à des dépenses contraignantes par un contrat avec l'Office fédéral des assurances sociales, PluSport ne peut rembourser les frais suivants:

- Repas en dehors de l'offre prévue dans les prestations du camp.
- Boissons alcoolisées.

5. Généralités

5.1 Charte d'éthique

En tant que membre de Swiss Olympic, l'organisation faîtière du sport suisse, PluSport Sport Handicap Suisse s'engage à respecter les principes éthiques et moraux de la Charte d'éthique de Swiss Olympic. Cette obligation vaut également pour le/la moniteur/rice principal/e et les membres de l'équipe de moniteur/rices (peut être consulté auprès du/de la moniteur/rice principal/e ou directement chez PluSport).

5.2 Proches parents et animaux

- L'accueil des proches parents des membres de l'équipe de moniteur/rices, ainsi que d'animaux dans les camps (n'ayant aucun rapport avec le camp), doivent être soumis préalablement au début du camp, à l'accord du département des camps sportifs. Les frais de ceux-ci ne sont pas assumés par PluSport.
- Les enfants en âge préscolaire ne sont pas ajournés dans les camps sportifs. En cas d'infraction, PluSport refusera toute responsabilité.

PluSport Sport Handicap Suisse
Département camps sportifs